

COMMUNE DE MONTAGNAC

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2008

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18 heures 10 minutes.

Il propose Monsieur ARNAUD Maxime comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des suffrages.

Monsieur ARNAUD Maxime procède à l'appel :

PRESENTS (22) : AUDOUI P - ARNAUD M - BERNADOU G - BONNAFOUX - BONNARIC G - COROIR L - CASSIN G - J-M - R - FAGES - GARRIDO C - GARRIGA J - GENEY J-Y LAMOURLOUX V - LAPOLGE C - LATORGE J-L LLOPIS Y - MALDONADO S - RICO M - RIGAUD N - RUIZ R - TRAVES M-T - VANDENABEELE CREISSAC L - VIDAL J-J

PROCURATIONS : 0

ABSENT (1) : MACHECOURT V

I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2008.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2008 est adopté à l'unanimité pour : 22 voix contre : 0 voix abstention : 0

II- COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Néant

III- DELIBERATIONS :

Délibération N°3 : ETUDE DIAGNOSTIQUE CHAUFFAGE BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Rapporteur expose tout d'abord qu'en l'état, les différentes installations de chauffage des bâtiments communaux, ne permettant pas à la commune de répondre aux objectifs de développement durable et d'économie d'énergie qu'elle souhaite atteindre dans les prochaines années.

Monsieur le Rapporteur précise en effet que certaines installations s'avèrent aujourd'hui inadaptées aux besoins, et qu'une grande majorité d'entre elles ont des ratios coût de fonctionnement/rendement calorifique déséquilibrés.

Monsieur le Rapporteur propose donc à l'assemblée de faire réaliser par un bureau d'étude désigné dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, une étude diagnostique des installations communales qui comportera :

- tranche ferme : - diagnostic des installations
- élaboration d'un schéma directeur
- étude comparative des solutions envisageables pour la gestion et le renouvellement des ouvrages.

- tranche conditionnelle : assistance au maître d'ouvrage pour la mise en œuvre de la procédure retenue.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les objectifs de développement durable affirmés par la commune à plusieurs reprises,

CONSIDERANT les explications de Monsieur le Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition de faire réaliser un diagnostic des installations de chauffage de la commune,

AUTORISE son Maire à rechercher dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA) le bureau d'étude à qui sera confiée cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

AUTORISE également son Maire à rechercher auprès de l'ADEME, du Conseil Régional ainsi que tout autre partenaire potentiel public ou privé les financements nécessaires.

Observation : Messieurs VIDAL et MALDONADO proposent d'intégrer dans cette étude la problématique de l'isolation et de la climatisation des bâtiments ainsi que de l'utilisation des énergies solaires et géothermiques.

Monsieur le Rapporteur indique que ces éléments seront étudiés dans le cadre de l'étude comparative des solutions envisageables.

Délibération N°4 : ETUDE DIAGNOSTIQUE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Rapporteur expose tout d'abord qu'en l'état, les différentes installations d'éclairage public, ne permettant pas à la commune de répondre aux objectifs de développement durable et d'économie d'énergie qu'elle souhaite atteindre dans les prochaines années.

Monsieur le Rapporteur précise en effet que certaines installations s'avèrent aujourd'hui inadaptées aux besoins, et qu'une grande majorité d'entre elles ont des ratios coût de fonctionnement/éclairage déséquilibrés.

Monsieur le Rapporteur propose donc à l'assemblée de faire réaliser par un bureau d'étude désigné dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, une étude diagnostique des installations communales qui comportera :

- tranche ferme : - diagnostic des installations
- élaboration d'un schéma directeur
- étude comparative des solutions envisageables pour la gestion et le renouvellement des ouvrages.
- tranche conditionnelle : assistance au maître d'ouvrage pour la mise en œuvre de la procédure retenue.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les objectifs de développement durable affirmés par la commune à plusieurs reprises,

CONSIDERANT les explications de Monsieur le Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition de faire réaliser un diagnostic des installations éclairage public,

AUTORISE son Maire à rechercher dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA) le bureau d'étude à qui sera confiée cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
AUTORISE également son Maire à rechercher auprès de l'ADEME, du Conseil Régional ainsi que tout autre partenaire potentiel public ou privé les financements nécessaires.

Observation : Monsieur BONNARIC et Monsieur AUDOUJ soulignent la nécessité d'élaborer rapidement un cahier des charges de l'éclairage public à respecter par les aménageurs de la ZAC Multi sites.
Monsieur le Rapporteur approuve ces observations et confirme que le schéma directeur d'éclairage public pourra être utilisé en ce sens.

Délibération N°5 : SMEEDH MATRISE DE L'ENERGIE SUR LES INSTALLATIONS COMMUNALES

Monsieur le Rapporteur expose tout d'abord que le Comité Syndical d'Héraul Energies a mis en œuvre depuis l'année 2007, un programme d'aides financières destinées à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques dans les bâtiments publics.

Monsieur le Rapporteur indique que les installations de chauffage des bâtiments communaux suivants méritent toutes d'être améliorées voire remplacées :

- local RPH 1 768,83 € HT
- salle de réunion Labaron 1 768,83 € HT
- service jeunesse 9 500 € HT

Monsieur le Rapporteur propose donc aujourd'hui à l'assemblée d'autoriser son Maire à solliciter une subvention du Syndicat Mixte d'Électrification et d'Équipement du Département de l'Hérault (SMEEDH) sur la base d'un devis prévisionnel de 12.985 € HT, sachant que les taux d'intervention du SMEEDH à ce jour connus sont dans la limite de 10 000 € :

- 70% du prix HT pour une chaudière haut rendement ou du brûleur
- Aide plafonnée à 7 000 € par an.
- 70% du prix HT d'un régulateur de chauffage, y compris les éventuelles sondes d'ambiance (Aide plafonnée à 10 000 € par an pour l'ensemble des interventions)

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT la nécessité de remplacer certains équipements de chauffage d'une part, et de n améliorer d'autres pour une meilleure maîtrise de l'énergie d'autre part,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition de Monsieur le Rapporteur,
AUTORISE son Maire à solliciter l'aide financière du SMEEDH pour les travaux ci-dessus indiqués.

Délibération N°6 : M49 BP 2008 DM N°2

Après avoir rappelé à l'assemblée la convention de mission d'assistance avec la DDAF autorisée en séance du 22 décembre 2005, dans le cadre de la réactualisation du schéma directeur d'eau potable de la commune, Monsieur le Rapporteur explique qu'il convient aujourd'hui afin de pouvoir régler aux services de l'Etat, le montant de leur prestation, de procéder à la décision modificative suivante :

Chapitre 20	+ 3 003,00 €HT
Article 2031	
Chapitre 23	- 3 003,00 €HT
Article 2315	

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les explications données par son Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE cette décision modificative,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°7 : DM N°4 BP 2008-M14 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS PROJET

Monsieur le Rapporteur motive et détaille les subventions projets qu'il convient aujourd'hui d'approuver dans le cadre du budget primitif de la commune :

Subventions projets :

FNACA – Comité Départemental	500 € (imprévue)
CASA DESPANA	300 € (prévue)
MONTAGCANTO	800 € (prévue)
KARATE	500 € (prévue)
A VOUS DE VOIR	500 € (prévue)

Subventions bases :

Pour mémoire solde de la ligne DIVERS avant réalisation	+ 9 365 €
Solde de la ligne DIVERS après réalisation	+ 8 865 €

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

A L'UNANIMITÉ

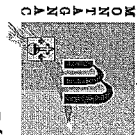
APPROUVE l'attribution des subventions présentées,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°8 : INDEMNITES DE CONSEIL 2008 M. LE TRESORIER

Après avoir rappelé les modalités d'attribution de l'indemnité allouée aux comptables publics conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 12/07/1990 et dans le cadre de leurs missions de conseil et de contrôle des collectivités locales, Madame le Rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver l'attribution à M. Norbert COURAGIER d'une indemnité de conseil 2008 d'un montant net de 764,37 € calculée selon un taux d'indemnité de 100%, après service fait sur la base des dépenses des exercices 2005-2006-2007 soit une moyenne annuelle de 5 085 004,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,



Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son rapporteur,

CONSIDERANT le service fait par Monsieur Norbert COURAGIER dans ses missions auprès de la commune de Montagnac,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le versement à Monsieur Norbert COURAGIER au titre de l'exercice 2008 d'une indemnité de conseil au taux de 100% soit 764,37 € TTC.

Délibération N°9: SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES CLSH INSTALLEE EN MAIRIE

Après avoir rappelé la création d'une régie de recettes installée dans les locaux du service jeunesse pour l'encaissement des tickets repas-accueil-sortie exceptionnelle, de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), en remplacement de la régie de recettes installée autrefois en Mairie, Monsieur le Rapporteur, indique qu'il convient aujourd'hui de supprimer juridiquement par une délibération, cette dernière régie devenue de fait inutile.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les explications de son rapporteur,

Le Conseil

CONSTATE l'inutilité de la régie installée en Mairie pour l'encaissement des recettes de l'ALSH,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition et AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N° 10 : CLETC ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2008

Après avoir rappelé l'objet et le fonctionnement de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) d'une part, et d'autre part, les charges communales transférées à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée lors de sa création, Madame le Rapporteur, conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente pour adoption le rapport relatif à l'attribution de compensation définitive 2008, soit pour la commune de Montagnac :

- A.C prévisionnelle 2008 - 56 973 €
- A.C définitive 2008 - 56 973 €

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les explications de son rapporteur,

Le Conseil

A L'UNANIMITE

ADOpte le rapport définitif de la CLETC pour l'exercice 2008.

Délibération N°11 : INDEMNITES DE MISSION JEAN MICHEL BONNAFOUX

Avant de présenter le détail des sommes qu'il convient de rembourser à Monsieur Jean-Michel BONNAFOUX, Monsieur le Maire rappelle que le paiement des frais consécutifs à une mission accomplie par un élu dans l'intérêt de la commune avec autorisation du Conseil Municipal reste subordonné à l'exécution d'un mandat spécial.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT la participation de Monsieur Jean-Michel BONNAFOUX et de Monsieur Gilles COSTE aux journées organisées par le Conseil Général de l'Hérault dans le cadre du programme « villes et villages fleurs » dans le département de la Haute Garonne,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le remboursement des frais avancés par Monsieur Jean-Michel BONNAFOUX, soit 2 nuits d'hôtel + petit déjeuner soit un total de 106 €.

Délibération N°12 : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT BUREAU D'ETUDE ENTECH

Avant de soumettre à l'assemblée les conclusions de la commission des marchés publics du 18/09/2008, relative à la désignation d'un bureau d'études pour l'actualisation du schéma directeur d'assainissement de la commune, Monsieur le Rapporteur rappelle les principaux éléments et le déroulement de la procédure suivante :

- Type et procédure de passation : marché de service, procédure adaptée
- Critères d'attribution : Méthodologie 30%
- Organisation, qualification, moyens du candidat 25%
- Prix 25%
- Délai 20%

Monsieur le Rapporteur présente ensuite le classement dressé par la commission au regard de ces critères :
- 1^{er} ENTECH
- 2^{ème} SESAER
- 3^{ème} GZC
- 4^{ème} BCEOM
Et propose au Conseil Municipal de retenir comme la mieux disante, l'offre du bureau d'études ENTECH pour un montant de 28 675 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de Monsieur le Rapporteur,

CONSIDERANT les offres présentées et les conclusions de la commission,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la proposition de la commission d'appel d'offres, **AUTORISE** en conséquence son Maire, à signer avec le bureau d'étude ENTECH le contrat relatif à cette affaire.

Délibération N°13 : ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT- PROGRAMME DE TRAVAUX DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Rapporteur rappelle que l'ensemble des travaux défini dans le schéma directeur d'assainissement de 2001 a été réalisé. Ces travaux ont permis une amélioration sensible du fonctionnement du système d'assainissement et une réduction des rejets d'eaux usées dans le milieu récepteur.

Il rappelle que dans le cadre du développement des infrastructures communales, la Commune doit lancer une actualisation de son schéma directeur dans le but notamment de statuer sur le devenir des réseaux d'eaux usées et des installations de la station de dépuratation existante.

Monsieur le rapporteur présente le dossier de demande de subvention établi par le cabinet ENTECH qui a été retenu pour réaliser cette prestation et précise qu'il convient :

- de réaliser l'actualisation du schéma directeur d'assainissement,
- de déposer en conséquence auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau une demande de subvention.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE AUTORISE SON MAIRE A

Le Conseil

SOLLICITER les aides financières du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau dans le cadre du financement de l'étude estimée à 28 675 € HT soit 34 293,30 € HT.

AUTORISER le Département à percevoir l'aide de l'Agence pour le compte de la commune, aide qui sera par la suite reversée à la commune dans le cadre du guichet unique du contrat départemental et s'engage à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non respect des obligations.

Délibération N°14 : SCHEMA DIRECTEUR AEP PROGRAMME DE TRAVAUX DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Rapporteur rappelle tout d'abord qu'en séance du 03/11/2006, l'assemblée à l'unanimité, sur proposition de la commission d'appel d'offres, a retenu comme offre la mieux disante pour réviser son schéma directeur d'eau potable, la société SIEE – Ginger Environnement.

Monsieur le Rapporteur expose que cette étude achevée depuis le mois de septembre 2008, s'articule autour de trois parties :

- Evolution du besoin en eau,
- Propositions d'aménagement,
- Programmation des travaux.

Monsieur le Rapporteur détaille ensuite la programmation des travaux proposés sur le court terme par cette étude, accompagnée des modalités de financement, soit :

Annuel	Coût HT €	Subvention	Montant résiduel
Sectionson et recherche de fuite	2 500	60% 1 500€	1 000 €
Renouvellement branchement plomb	80 000	60% 40 000€	40 000€
Renouvellement compteurs abonnés	5 200	0	5 200€
Total travaux annuels	87 700	41 500€	46 200€

Count terme	Amélioration désinfection	1 500	60% 900€	600€
Mise en place compteurs publics	1 500	60% 3 000€	2 000€	
Production des capteurs	15 000	60% 9 000€	6 000€	
Total travaux coût terme	21 500	12 900€	8 600€	

Afin de pouvoir obtenir les financements présentés dans le tableau ci-dessus, Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser son Maire à saisir l'Agence de l'Eau et le Conseil Général.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les explications de son rapporteur et la nécessité de faire réaliser le programme de travaux présenté,

Le Conseil

A L'UNANIMITE

APPROUVE la proposition de son rapporteur,

AUTORISE son Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Délibération N°15 et 16 : REGIME INDEMNITAIRE

Madame le Rapporteur rappelle tout d'abord qu'en séance du 07/12/2007, l'assemblée a décidé d'instaurer à compter du 01/01/2008 au profit des agents de la commune, et dans des conditions d'attribution à définir lors d'une prochaine réunion, le régime indemnitaire de la fonction publique territoriale.

Madame le Rapporteur explique que le régime indemnitaire ne constitue pas un élément obligatoire de la rémunération, et qu'il appartient à l'assemblée de fixer librement, tant pour les éléments qui le constituent (nature et montant) que pour les conditions de son attribution (modulation) ,le régime indemnitaire dans la limite toutefois des taux dont bénéficient les services de l'Etat.

Madame le Rapporteur précise que l'autorité territoriale ne disposant en effet d'aucun pouvoir lui permettant de créer une prime, aucune indemnité qui présente le caractère d'un complément de traitement ne peut en l'absence de texte législatif ou réglementaire, être légalement instituée par l'organe délibérant.

Madame le Rapporteur indique que :

- Chaque année l'assemblée est amenée à voter les crédits nécessaires correspondants aux rémunérations accessoires des agents des filières présentes dans les effectifs.
- Le régime est établi au profit des agents stagiaires et titulaires dans la limite des taux annuels maximums appliqués à l'effectif réel en fonction. Il s'applique aussi aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils présentent plus de 12 mois continus de présence.
- Que pour la détermination du montant des indemnités, seuls sont pris en compte les emplois effectivement pourvus.

- Qu'il sera ensuite chaque année fait systématiquement application des revalorisations fixées par les textes de la fonction publique territoriale sur les montants de référence.
 - Les indemnités seront versées au prorata temporis de la durée annuelle du temps de travail et à l'exercice de façon continue des fonctions et ce conformément à la loi du 26/01/1984.
 - Dit que la collectivité se réserve le droit de majorer certaines primes ou d'octroyer une prime supplémentaire des lors que la législation le permet en fonction de critères tels que la responsabilité, l'assiduité, les objectifs ou missions, la technicité ou la complexité de poste occupé.
 - Dit que chaque année, un arrêté individuel et nominatif attribuera par agent les indemnités décidées.
 - Dit que comme la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire ne constitue pas par principe un droit acquis.
- Mme le rapporteur présente ensuite la liste des indemnités prises en compte à partir de l'exercice 2008 dans le régime indemnitaire de la commune.

L'indemnité d'exercice de missions des préfetures :

Décret N°91-875 du 06/09/1991
N°97-1223 du 26/12/1997
N°60-2002 du 14/01/2002

Grade	Montant Référence	Coefficient maxi	Nbre agent	Crédit global maxi
Attaché territorial	1372.04	3	1	4116.12
Adjoint Tech. 2 ^e classe	1143.37	3	1	3430.11

Dans le cadre du crédit global, il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir hiérarchique de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent (mini 0/maxi3).

L'indemnité forfaitaire de sujétions des éducateurs de jeunes enfants :

Décret N°91-875 du 06/09/1991
N°2002-1105 du 30/08/2002
Arrêté du 09/12/2002

Grade	Montant Référence	Coefficient maxi	Nbre agent	Crédit global maxi
Educateur	950	5	1	4750

Selon le décret créant l'indemnité, le taux individuel est modulé pour tenir compte des sujétions auxquelles l'agent est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions. L'autorité territoriale reste toutefois libre de fixer librement le taux dans la limite du taux individuel maximum et du crédit global maximum (mini 0/maxi 5).

L'indemnité d'administration et de technicité :

Grades	Montants de réf. Annuels	Nombre d'agents	Crédit global maximum
1 ^{er} grade de la catégorie B (IBT < à 380) : - Animateur (1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon inclus) - Chef de service de police municipale de classe normale (1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon inclus) - Rédacteur (1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon inclus)	581.10 €	0	0
Catégories C rémunérées en espace indiciaire spécifique : - agent de maîtrise principal - brigadier chef principal - chef de police municipale	483.73 €	1	483.73
Catégories C rémunérées en échelle 6 : - Adj. Administratif principal de 1 ^{ère} classe - Adj. D'animation principal de 1 ^{ère} classe - Adj. Technique principal de 1 ^{ère} classe	469.96 €	1	469.96
Catégories C rémunérées en échelle 5 : - Adj. Administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adj. D'animation principal de 2 ^{ème} classe - Agent de maîtrise - Adj. Technique principal de 2 ^{ème} classe - Brigadier	463.61 €	5	2781.66
Catégories C rémunérées en échelle 4 : - Adj. Administratif de 1 ^{ère} classe - Adj. D'animation de 1 ^{ère} classe - Adj. Technique de 1 ^{ère} classe - ATSEM de 1 ^{ère} classe - Gardien de police	458.32 €	7	3208.24
Catégories C rémunérées en échelle 3 : - Adj. Administratif de 2 ^{ème} classe - Adj. D'animation de 2 ^{ème} classe - Adj. Technique de 2 ^{ème} classe	443.49 €	16	7095.84

L'autorité territoriale investie du pouvoir hiérarchique détermine pour chaque agent un coefficient compris entre 0 et 8 dans la limite du crédit global maximum.

Maintien à titre individuel d'une prime acquise à titre collectif :

Le conseil municipal s'engage à maintenir à titre individuel aux seuls agents titulaires, stagiaires et non titulaires présents dans les effectifs au 27 novembre 2008, à titre d'avantage acquis collectivement, une indemnité indexée sur l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique égale à cette même date pour un temps complet et quelque soit le grade, l'échelon et le statut :

- à 735 € brut
- (726 € brut pour les agents non affiliés UNEDIC)
- Versée au prorata temporis de la durée annuelle du temps de travail sous forme d'IAT, IEM ou d'IFS selon le grade et le statut de l'agent.
- Le coefficient minimum ou coefficient d'ajustement applicable à l'indemnité est appelé chaque année à varier en fonction de l'indice majoré de l'agent.

S'agissant par ailleurs des indemnités annuelles de gardiennage du cimetière et de l'église, Madame le Rapporteur propose d'approuver les montants suivants :

- église : 332.34 € brut

- cimetière : 397.89 € brut

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les explications de Madame le Rapporteur, **Le Conseil**

A L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter dans les conditions légales et réglementaires le régime indemnitaire de la Fonction Publique Territoriale,

CONFIRME le caractère d'avantage acquis à titre collectif de l'indemnité versée telle que décrite ci-dessus pour les seuls agents présents dans les effectifs à ce jour.

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°17 : AMENAGEMENT DU GOLF DE LAVAGNAC APPROBATION DU RAPPORT D'ENQUETE

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord qu'en application des articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation d'aménagement du Golf du Château de Lavagnac, a fait l'objet d'une enquête publique, dont le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été remis en Maire, le vendredi 21/11/2008.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ensemble de ce document en insistant plus particulièrement d'une part, sur les commentaires aux questions et observations du public regroupées en 24 grands thèmes distincts, et d'autre part, sur les conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire indique que l'avis favorable du Commissaire enquêteur est principalement motivé par le fait que :

- 1- les observations et remarques formulées en cours d'enquête ne sont pas de nature à porter atteinte au fondement du projet,
- 2- le sérieux du mémoire en réponse du maître d'ouvrage délégué est réel,
- 3- les modifications envisagées afin de ne pas dénaturer la beauté du site sont importantes,
- 4- l'attention toute particulière portée à la préservation de la faune et de la flore est bien prise en considération,
- 5- les zones naturelles et agricoles représentant 56% des 185 ha du Domaine sont préservées,
- 6- le dossier est simple dans sa forme et correctement présenté,
- 7- l'étude d'impact est particulièrement fouillée, détaillée et précise,
- 8- les mesures reductrices aux impacts négatifs, puis compensatoires sont clairement énoncées et en nombre conséquent,
- 9- la réalisation du projet dans son ensemble est suffisamment encadrée de préconisations destinées à limiter l'impact écologique,
- 10- l'aménagement des zones pavillonnaires ne pourra être engagé qu'après achèvement total et définitif du golf,
- 11- l'alimentation en eau potable est parfaitement prise en compte, grâce au puit de Roquemengarde, avec l'appoint du forage de Lavagnac,
- 12- l'arrosage du golf et des espaces verts sera assuré avec l'eau brute du réseau géré par le BRU,
- 13- la valorisation et la mise en valeur du territoire communal sont prises en considération, et plus particulièrement, son potentiel touristique.

Monsieur le Maire précise que le commissaire enquêteur fait toutefois deux recommandations :

- 1- Qu' une attention toute particulière soit portée à la limitation au strict minimum nécessaire des prélèvements et consommations d'eau pour l'irrigation du golf et des espaces verts,
- 2- que l'utilisation minimaliste des produits fertilisants et pesticides, ainsi que la filière de traitement des eaux usées, soient parfaitement surveillées, contrôlées et maîtrisées afin d'éviter toute pollution des nappes souterraines et du Fleuve Héral.

HOTEL DE VILLE - 34530 MONTAGNAC - Téléphone 04.67.49.86.86 - Télécopieur 04.67.24.14.84

11

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les observations du public, **Le Conseil**

CONSIDERANT les observations et les commentaires du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT les conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que ces recommandations,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur, relatifs à la demande d'autorisation d'aménagement du golf de Lavagnac.

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Observation : Monsieur Jean Yves GENER Interroge Monsieur le Maire sur les éventuelles incidences de la crise financière internationale sur le projet.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, le financement du projet n'est pas remis en cause par la crise.

Délibération N°18: FEMMES ETRANGERES ALPHABETISATION CFPFA / APP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objet du programme d'alphabétisation des femmes étrangères mis en place sur la commune depuis plusieurs années, avec l'EPLFA et jusqu'à présent cofinancé par le Conseil Général de l'Hérault, le FSE et la commune.

Monsieur le Maire explique que depuis le 01/01/2008, le Conseil Général et le FSE ne financent plus cette action, laissant à la charge exclusive de la commune, l'intégralité de son coût, soit 7 500 €.

Compte tenu de son utilité reconnue et appréciée auprès de l'ensemble de ses bénéficiaires, Monsieur le Maire, dans l'attente pour l'exercice prochain d'une nouvelle solution, propose de renouveler pour l'exercice en cours aux frais exclusifs de la commune, la présente convention avec l'EPLFA pour un montant de 7 500 €.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les explications de son Maire, **Le Conseil**

A L'UNANIMITE

DECIDE de maintenir cette action aux frais exclusifs de la commune considérant l'utilité et l'intérêt général d'un tel programme,

AUTORISE son Maire à signer en conséquence la présente convention.

Observation : Monsieur MALDONADO interroge Monsieur le Maire sur le nombre de bénéficiaires de cette opération.

Monsieur le Maire indique qu'entre 12 et 30 personnes bénéficient de cette action.

HOTEL DE VILLE - 34530 MONTAGNAC - Téléphone 04.67.49.86.86 - Télécopieur 04.67.24.14.84

12

Délibération N°19 : APP/CFPPA EXERCICE 2008 FORMATION ORIENTATION

Après avoir rappelé l'objet et les dispositions de la convention qui lie l'Atelier Pédagogique Personnalisé (APP/CFPPA) et la commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer rétroactivement sur le renouvellement de cette collaboration pour un montant de 1 188 € au titre de l'exercice 2008.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition et la participation financière de la commune,

Délibération N°20 : AIDE AUX SINISTRES DE LA SAMBRE (NORD)

A l'initiative de l'Assemblée des Maires de l'Héraulit, Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide financière exceptionnelle aux communes de Bousières-sur-Sambre, Haumont, Maubeuge et Neuf-Mesnil, sinistrés lors de la crue de la Sambre au mois de septembre 2008.

Monsieur le Maire précise que cette somme sera ensuite adressée à la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Midi (Montpellier préfecture).

Code Banque 13506
Code guichet 00041
N° compte 200 8282 7000/71

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT l'initiative de l'Association des Maires de l'Héraulit,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition par solidarité,

DECIDE de verser la somme de 500 €,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

APRES LA DERNIERE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la présente séance à 22 H 10 mn après avoir fixé la prochaine séance au vendredi 19 décembre 2008, 20h00.

Le Secrétaire de Séance

Maxime ARNAUD

Le Maire
Roger FAGES

